

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**MODIFICATION DU DELAI
D'ENCAISSEMENT A LA
REGIE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

D_2024_0113

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2007 n°2007-51 créant la régie de recettes eau et assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-12 de son annexe ;

Suite à la délibération du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo décidant de créer une régie de recettes de l'eau et de l'assainissement en date du 31 décembre 2007, il est nécessaire d'apporter une précision sur le délai d'encaissement.

Cette précision concerne le prolongement des encaissements des produits de la régie de l'eau et de l'assainissement.

Le Président DÉCIDE :

DE PROLONGER le délai d'encaissement de la régie de recettes de l'Eau et de l'Assainissement comme suit :

- La date limite d'encaissement par le régisseur de recettes est prolongée à 120 jours et permet au régisseur d'adresser une relance à un usager lorsque le règlement au comptant n'a pas été effectué spontanément à la régie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.